



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.24
27 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 25 de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS LIÉES A LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

Projet de décision soumis par la Présidente du Groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Rappelant le programme de développement durable à l'horizon 2030 et notamment l'objectif de développement durable 14¹,

Rappelant également les décisions XIII/10 sur les déchets marins et le bruit sous-marin d'origine anthropique et XIII/11 sur la biodiversité dans les zones d'eau froide,

Prenant note des résultats de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14²,

Prenant aussi note de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins et les microplastiques et, en particulier, l'invitation adressée aux organisations et conventions internationales et régionales concernées, dont la Convention sur la diversité biologique, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intensifier leurs actions afin d'empêcher et de réduire les déchets marins et les microplastiques ainsi que leurs effets nocifs, et à coordonner leurs efforts, selon qu'il convient, pour parvenir à cette fin, ainsi que de la décision de convoquer un groupe spécial d'experts à composition non limitée au titre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ayant pour mission d'examiner plus en profondeur les obstacles à, et les options soutenant la lutte contre les déchets marins en plastique et les microplastiques de toutes provenances, et principalement des sources terrestres,

1. *Demande* aux Parties d'accroître leurs efforts déployés pour :

a) Éviter, réduire au minimum et atténuer les incidences des déchets marins sur la diversité biologique marine et côtière, en particulier la pollution due aux plastiques ;

b) Faire face aux incidences potentielles des activités minières en eau profonde sur la diversité biologique marine ;

c) Protéger la diversité biologique dans les zones d'eau froide, notant en particulier la finalisation de l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central.

¹ Voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

² Voir la résolution [71/312](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 6 juillet 2017.

2. *Se félicite* des travaux menés par le groupe spécial d'experts à composition non limitée de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins, et *prie* la Secrétaire exécutive d'informer ce groupe d'experts des travaux entrepris par la Convention, et de participer aux travaux de ce groupe d'experts, selon qu'il convient, notamment en ce qui concerne la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins et les microplastiques ;

3. *Se félicite* de l'avancement des travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, notamment des projets de réglementation de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone.

4. *Reconnaît* la nécessité de poursuivre les recherches sur les incidences des débris marins, notamment les plastiques et les microplastiques, sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, et *insiste* sur la nécessité de procéder au nettoyage et à l'enlèvement des débris marins, le cas échéant et dans la mesure du possible, et que de tels efforts sont particulièrement urgents lorsque des débris marins constituent une menace pour la diversité biologique et les habitats marins et côtiers sensibles ;

5. *Prend note* des travaux menés par la Secrétaire exécutive, et lui *demande* de les poursuivre, pour ce qui est de la compilation et la synthèse des informations concernant :

a) les incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, et les mesures visant à éviter, réduire au minimum et atténuer ces incidences³ ;

b) les expériences acquises dans le cadre de l'application de la planification de l'espace marin⁴ ;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à s'appuyer sur les informations susmentionnées, y compris dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour éviter, réduire au minimum et atténuer les incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique et appliquer la planification de l'espace marin, conformément à la décision XIII/9 ;

7. *Accueille avec satisfaction* les travaux menés par la Secrétaire exécutive pour compiler des informations sur l'intégration de la diversité biologique dans les activités de pêche, notamment en utilisant une approche écosystémique pour la pêche⁵, et *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser ces informations ;

8. *Accueille avec satisfaction* les activités de renforcement des capacités et de création de partenariats qui sont facilitées par la Secrétaire exécutive dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, et *exprime sa reconnaissance* aux gouvernements du Japon, de la France, de la République de Corée et de la Suède, ainsi qu'à l'Union européenne et à de nombreux partenaires, pour l'appui financier et technique fourni lors de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et de création de partenariats dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables, et *prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre ces activités, notamment sur des thèmes spécifiques concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière ;

9. *Accueille avec satisfaction également* les initiatives de collaboration entre le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, les conventions et les plans d'action concernant les mers régionales, les organismes régionaux de gestion de la pêche, les grands projets et/ou programmes axés sur les écosystèmes marins et d'autres initiatives régionales pertinentes, afin de renforcer la coopération intersectorielle à l'échelle régionale, et d'accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable pertinents, notamment dans le cadre du dialogue mondial engagé au titre de l'Initiative pour des océans durables avec les organisations chargées des mers régionales et les organismes

³ CBD/SBSTTA/22/INF/13.

⁴ CBD/SBSTTA/22/INF/14.

⁵ « Compilation et synthèse des expériences acquises dans l'intégration de la biodiversité dans les activités de pêche » (CBD/SBSTTA/22/INF/15).

régionaux de gestion de la pêche, et *prie* la Secrétaire exécutive de transmettre les résultats des première et deuxième réunions de ce dialogue aux processus internationaux et régionaux concernés, et de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les bailleurs de fonds, en vue de faciliter la mise en œuvre de ces résultats sur le terrain ;

10. *Invite* l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes régionaux de gestion de la pêche à fournir des informations scientifiques, des données d'expériences et des enseignements tirés, selon qu'il convient, y compris les données communiquées dans le questionnaire sur le Code de conduite pour une pêche responsable, en tant que contribution à la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

11. *Se félicite* de la coopération menée entre l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le groupe d'experts sur la pêche de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Secrétariat, afin d'appuyer la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, et d'améliorer la communication de données à ce sujet, et *prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre cette coopération.
